

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 13 septembre 2018

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 27 juillet 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

Du 31 août 2018

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous-chefferie « performance »*.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 27 juillet 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

Du 31 août 2018

NOR A R M E 1 8 5 1 6 4 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 27 juillet 2016 (BOC n° 41 du 8 septembre 2016, texte 13 ; BOEM 110.3.1.3).

Référence de publication : BOC n° 37 du 13 septembre 2018, texte 3.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3231-10, R3241-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées,

Arrête :

L'arrêté du 27 juillet 2016 est modifié comme suit :

Art. 1er. À l'Annexe. ; « **LISTE DES FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.** » ;

I. Au point 1.1. « **Formations directement rattachées au chef d'état-major des armées.** » ;

Supprimer la ligne « Centre d'audit des armées. ».

II. Au point 1.2. « **État-major des armées - domaine des opérations.** » ;

Supprimer la ligne « Commandement de cyberdéfense. ».

III. Au point 1.12. « **Service de santé des armées.** » ;

Remplacer le tableau par le suivant :

Direction centrale du service de santé des armées.
Inspection du service de santé des armées.
Département de gestion des ressources humaines du service de santé des armées.
Direction de la médecine des forces.
Direction des hôpitaux.

Direction de la formation de la recherche et de l'innovation.
Direction des approvisionnements en produits de santé.
Direction des systèmes d'information et du numérique.
Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées.
Centre expert « ressources humaines-solde ».
Centre expert « administration des ressources humaines ».
Centres médicaux des armées.
Chefferie du service de santé de la force d'action navale.
Chefferie du service de santé des forces sous-marines.
Première chefferie du service de santé des forces spéciales.
Directions du service de santé des armées hors du territoire métropolitain.
Centre médical interarmées des éléments français au Gabon.
Centre médical interarmées des éléments français au Sénégal.
Service de protection radiologique des armées.
Hôpitaux des armées.
Service des archives médicales hospitalières des armées.
Écoles militaires de santé de Lyon-Bron.
Institut de recherche biomédicale des armées.
Pharmacie centrale des armées.
Plate-forme achats-finances-Santé.
Établissement de ravitaillement sanitaire des armées.
Établissement central des matériels du service de santé des armées.
Centre de transfusion sanguine des armées.

IV. Ajout du point suivant après le point 1.13. :

1.14. « **Direction de la maintenance aéronautique.** »;

Direction de la maintenance aéronautique.

Art. 2. Le chef d'état-major des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
sous-chef d'état-major « performance » de l'état-major des armées,*

Patrick DESTREMAU.